

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>27/01/2025</b>	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté portant permis de stationnement (travaux)</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_005\_2025

portant Arrêté portant permis de stationnement (travaux)

Le maire de la commune de Ladinhac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Escotel en date du 27 janvier 2025 qui souhaite effectuer un aiguillage de la conduite Orange pour le tirage de la fibre optique sur une portion de la VC Laborie Haute (VC 28) et VC Lasvergne (VC 30),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Du 4 février 2025 au 7 février 2025 la société Escotel est autorisé à stationner sur une portion de la VC Laborie Haute (VC 28) et VC Lasvergne (VC 30),

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Empiètement sur chaussée
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4 :** La société Escotel occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 27 janvier 2025